

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 15 décembre 2014

CP2014_12_15
id. 1349

L'an deux mille quatorze le quinze décembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBERT, M. ASTOUL, M. BAYLET, M. CAPAYROU, M. DESCAZEUX, M. EMPOCIELLO, M. GONZALEZ, M. HEBRAL, M. LAVABRE, M. MARTY, M. MASSIP, M. QUEREILHAC, M. ROGER, M. ROSET

Absent(s) :

M. CAMBON

**IMPLANTATION DE RADARS PÉDAGOGIQUES
CONVENTION D'INSTALLATION ET D'ENTRETIEN
AVEC LES COMMUNES DE CAYLUS,
LA VILLE-DIEU-DU-TEMPLE ET SAINT-PORQUIER**

Afin d'améliorer les conditions de sécurité routière sur certains axes où les infrastructures existantes ne suffisent pas, à elles seules, à dissuader les vitesses excessives, l'Assemblée départementale, lors de sa séance du 15 novembre 2013, a décidé à titre exceptionnel de mettre en place des radars pédagogiques.

Ainsi, 4 radars pédagogiques ont été installés :

- un à Saint-Porquier sur la RD 813 (PR 21+380) ;
- un à La Ville-Dieu-du-Temple sur la RD 14 (PR 16+430) ;
- deux à Caylus sur la RD 926 (PR 21+100 et PR 21+763) ;

Afin de formaliser nos engagements respectifs quant aux conditions d'équipement, d'entretien et de maintenance de ces radars pédagogiques, je vous propose de signer une convention avec chacune des communes concernées et pour chacun des radars.

Ces conventions, susceptibles d'être conclues, sont proposées selon les termes présentés.

A l'examen de ces éléments, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et m'autoriser à signer au nom et pour le compte du conseil général, les 4 conventions d'installation et d'entretien des radars pédagogiques avec les communes de Saint-Porquier, La Ville-Dieu-du-Temple et Caylus.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les conventions d'installation et d'entretien des 4 radars pédagogiques suivants :
 - un à Saint-Porquier sur la RD 813 (PR 21+380) ;
 - un à La Ville-Dieu-du-Temple sur la RD 14 (PR 16+430) ;
 - deux à Caylus sur la RD 926 (PR 21+100 et PR 21+763) ;

à intervenir avec les communes concernées selon les conditions ci-après définies :

- le conseil général aura la charge de l'acquisition, de l'installation et de la mise en service du radar. Il assurera les frais de raccordement au réseau électrique, la maintenance ultérieure et les contrôles techniques réglementaires de cet équipement ;
- les communes prendront en charge les dépenses d'abonnement et de consommation électrique ;

- chaque convention entrera en vigueur à la date de signature par les parties contractantes, pour une durée indéterminée. Elle sera modifiée par voie d'avenant, ou résiliée, à la demande de l'une ou l'autre des parties, avec un délai de prévenance de deux mois ;
- Autorise Monsieur le Président signer au nom et pour le compte du Département, les 4 conventions avec les communes de Saint-Porquier, La Ville-Dieu-du-Temple et Caylus et pour chacun des radars.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET